

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 septembre 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT 2026

Lors de la séance extraordinaire du 31 août 2026, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Octroi. Contrat pour la mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons – phase II;
- Contrat gré à gré. Abattage d'arbres morts sur le territoire de Coteau-du-Lac;
- Mandat à l'Union des municipalités du Québec « UMQ ». Regroupement d'achats pour la fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026;
- Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025;
- Avis de motion. Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;
- Dépôt. Projet de règlement #325-5 modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**340-09-2026
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) 341-09-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 342-09-2026
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

343-09-2026

a) Intervention de la Ville de Coteau-du-Lac à un acte de servitude - Établissement d'une servitude d'utilité publique par Les Immeubles Industriels CAT inc. en faveur d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Ville détient des droits de servitude aux termes de l'acte sous seing privé, intervenu le 15 novembre 1989 et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Vaudreuil, sous le numéro 246 393 et que Les Immeubles Industriels CAT inc. entend consentir des droits réels et perpétuels de servitude en faveur d'Hydro-Québec sur les lots 1 686 970, 1 686 996 et 2 294 715 au Cadastre du Québec dont partie constitue le fonds servant de la servitude en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac.

ATTENDU QU'un projet d'acte de cette servitude en faveur d'Hydro-Québec a été préparé et soumis pour approbation aux conseillers municipaux de la Ville (l'« **Acte de servitude** »).

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des plans préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 2024, sous le numéro 9 291 de ses minutes et le 10 décembre 2025 sous le numéro 10 360 de ses minutes (les « **Plans** »).

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

D'AUTORISER la Ville à intervenir à l'Acte de servitude afin d'y consentir, à titre de bénéficiaire de la servitude publiée sous le numéro 246 393, de manière à lier ses successeurs et ayants droit ;

D'APPROUVER le projet d'Acte de servitude soumis pour approbation aux conseillers municipaux de la Ville ainsi que les Plans;

QUE, le notaire instrumentant l'Acte de servitude soit celui mandaté par Hydro;

ET QUE, tous les frais adjacents à l'Acte de servitude soient à la charge d'Hydro;

D'AUTORISER la mairesse ou son remplaçant et la greffière (collectivement le « **Signataire autorisé** ») à signer, pour et au nom de la Ville, l'Acte de servitude à titre d'intervenante, substantiellement dans la forme du projet soumis aux conseillers municipaux de la Ville et approuvé par eux, ainsi que tout autre document lié à l'établissement des Droits de servitude, avec les changements, additions et modifications que le Signataire autorisé jugera opportun d'y apporter, son autorité s'étendant à faire toute déclaration utile ou nécessaire, à signer tout autre acte, convention ou document, et à poser tous gestes, jugés nécessaires ou simplement utiles aux fins de donner effet aux présentes résolutions, la signature de tout tel Signataire autorisé à tout tel acte, convention ou document devant lier la Ville à toutes fins que de droit.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

344-09-2026

b) Appui. Projet de médiation culturelle d'une œuvre d'art permanente pour le Parc Régional du Canal de Soulanges

ATTENDU QUE le Parc Régional du Canal de Soulanges fête ses 5 ans de création cette année et qu'afin de souligner l'évènement, il est proposé de lancer un projet de médiation culturelle avec les 23 élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour créer une ou des œuvres pour le Parc;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

ATTENDU QUE ce projet permettra au nouveau conseil de la MRC de s'imprégner de leur Parc Régional, en plus de marquer la présence des 23 municipalités du territoire dans le Parc;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a voté en faveur de ce projet par sa résolution # 26-05-20-34;

ATTENDU QU'un appel de propositions a été lancé en collaboration avec le CACVS et une artiste a été choisie, soit Madame Nathalie Paquette et que sa conception a été acceptée;

ATTENDU QUE l'Artiste devait choisir dans quelle ville le long du canal elle voulait installer son œuvre et elle a choisi Coteau-du-Lac, soit sur le terrain du ministère des Transports du Québec (MTQ) près de la Caisse Desjardins;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été demandée auprès du MTQ par le Parc;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal ne s'oppose pas à l'installation de l'œuvre d'art sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac plus précisément sur le terrain appartenant au MTQ plus amplement détaillé sur le plan joint à la présente résolution;

ET QUE,

l'œuvre d'art soit installée une fois l'autorisation obtenue par le MTQ et que copie de la lettre soit remise à la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

- a) **345-09-2026
Libération de retenue finale. Travaux de réfection des rues des Abeilles, Bourbonnais et Poirier**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection des rues des Abeilles, Bourbonnais et Poirier a été accepté par la résolution # 350-10-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # 2024-17 ont tous été exécutés et que la compagnie «Ali Excavation Inc » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :

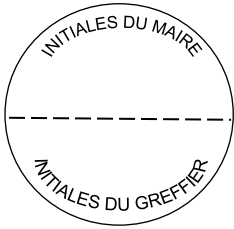
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 80 684,04 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Ali Excavation Inc », tel que décrit à la demande de paiement no 4 datée du 30 juin 2026 relative à l'appel d'offres no 2024-17;

ET QUE

la somme de 80 684,04 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) 346-09-2026
Octroi. Contrat pour des travaux de canalisation de l'émissaire pluvial au 454 chemin du Fleuve

ATTENDU QUE des travaux de canalisation de l'émissaire pluvial au 454 chemin du Fleuve sont nécessaires afin de faciliter l'entretien et d'assurer la sécurité du voisinage;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé par invitation à cinq entrepreneurs;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 31 août 2026 pour l'appel d'offres n° 2026-09-INV;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Les Entreprises C. Sauvé	104 328,54 \$
Ali Excavation	75 573,07 \$

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour les travaux de canalisation de l'émissaire pluvial au 454 chemin du Fleuve à l'entreprise « Ali Excavation Inc. », le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2026-09-INV au montant de 75 573,07 \$ (taxes incluses) 69 008,23 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	François Décosse
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

c) 347-09-2026
Octroi. Contrat pour le remplacement de ponceaux sur le chemin du Ruisseau sud et la rue Chasle

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par son Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028, la résolution #47-02-2026 qui autorisait les directeurs des divers services à procéder aux diversancements d'appel d'offres, notamment pour le remplacement de ponceaux sur le chemin du Ruisseau sud et la rue Chasle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé par invitation à cinq entrepreneurs;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l’ouverture des soumissions reçues le 31 août 2026 pour l’appel d’offres n° 2026-13-INV;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d’offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Les Entreprises C. Sauvé	103 942,88 \$
Ali Excavation	102 787,65 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028 d’un montant estimé de 50 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte d’octroyer le contrat pour le remplacement de ponceaux sur le chemin du Ruisseau sud et la rue Chasle à l’entreprise « Ali Excavation Inc.», le plus bas soumissionnaire conforme à l’appel d’offres #2026-13-INV au montant de 102 787,65 \$ (taxes incluses) 93 858,83 \$ (net);

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	François Décosse
Alexis Buisson	Line Roussin
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) 348-09-2026
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 août au 8 septembre 2026

VU l’article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l’article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 août 2026 au 8 septembre 2026 relatif aux embauches et fins d’emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

- b) 349-09-2026
Nomination. Brigadier scolaire régulier permanent. Poste syndiqué

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l’affichage du poste de brigadier scolaire régulier, conformément à l’article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QU’un affichage à l’externe de ce poste a été effectué du 4 au 14 août 2026;

ATTENDU l’intérêt d’un seul candidat qui s’est présenté lors des entrevues et qui possède les qualifications et les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Monsieur Iswuraz Seebun à titre de brigadière régulier, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil nomme Monsieur Iswuraz Seebun au poste de brigadier scolaire régulier, et soit effectif le 28 août 2026;

QUE,
sa classification sera celle indiquée à l'annexe D de la convention collective en vigueur soit 2a de l'échelon 1;

ET QUE,
ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **350-09-2026**
Adoption. Règlement #345-1 modifiant l'article 3.8 du règlement 345 relatif au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 11 août 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° 345-1 intitulé « Règlement modifiant l'article 3.8 du règlement #345 relatif au contrôle des animaux, tel que transmis;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

351-09-2026

- b) **Adoption. Règlement #325-5 modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du conseil le 31 août 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 325-5 modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, tel que transmis;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

352-09-2026

- a) **Avis de motion. Règlement municipal harmonisé RMH 330-2026 remplaçant le règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement qui modifiera le règlement municipal harmonisé RMH 330-2021 relatif au stationnement.

353-09-2026

- b) **Dépôt. Projet de règlement #RMH 330-2026 modifiant le règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement**

Le projet de règlement municipal harmonisé n°RMH 330-2026 est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de revoir le contenu complet du règlement relatif au stationnement actuellement en vigueur, pour mieux l'harmoniser aux demandes de la Sûreté du Québec et les 23 municipalités.

354-09-2026

- c) **Avis d'assujettissement au droit de préemption**

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Coteau-du-Lac en vertu du règlement no 354 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes : Voie publique, espace public et parc, habitation (usages de densification, de logement social, communautaire ou de logement abordable), équipement collectif, équipement institutionnel, infrastructures publiques et services publics, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conservation d'un milieu naturel, redéveloppement ou optimisation des espaces, réserve foncière ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac impose un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les immeubles identifiés et pour les fins municipales indiquées, lesquels sont listés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	François Décosse
Alexis Buisson	Line Roussin
David-Lee Amos	Patrick Delforge
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) **355-09-2026**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2026

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2026 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 054 979,44 \$
• Salaires des pompiers payés du 28 juin au 25 juillet 2026	23 612,37 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 août 2026	233 957,70 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 312 549,51 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

7.2. Programme d'aide à la voirie locale

- a) **356-09-2026**
Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration PPA-CE (rue Séguin)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 89 474,47 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

- a) **357-09-2026**
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Madame Line Roussin, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 26 août 2026.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

a)

358-09-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 410 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **#2 045 325** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement et d'un muret de soutènement empiétant sur l'emprise de la voie publique;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement empiétant 100% en façade du bâtiment principal au lieu de 25%;
- Augmenter la hauteur d'un muret de soutènement à 1,7 mètre de haut en cour avant au lieu de 1 mètre de haut;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-08-067;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n°404 et l'aménagement du muret de soutènement et le stationnement rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre la construction du nouveau muret de soutènement pour le stationnement sis sur la propriété au 410, chemin du Fleuve.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

b)

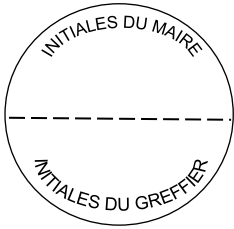
359-09-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 75 rue Industrielle

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **#3 978 046** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser un usage complémentaire exercé sur un terrain autre que celui de l'usage principal;
- Autoriser un usage complémentaire s'exerçant à l'extérieur du bâtiment principal et permettant l'entreposage extérieur;
- Autoriser un usage complémentaire occupant plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-08-068;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n°404 et l'aménagement paysager proposer rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre l'aménagement paysager et l'usage complémentaire sis sur la propriété au 75, rue Industrielle.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

c)

360-09-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 10, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot #6 742 101 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 15.77 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement à 2,30 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Réduire la distance entre l'allée d'accès et la ligne latérale à nulle au lieu de 0,9 mètre;
- Augmenter l'empiètement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal à 100% au lieu de 25%;
- Retirer l'obligation de ceinturer l'aire de stationnement par une bordure de béton.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-059;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB-404 et les aménagements de l'aire de stationnement et l'aménagement paysager rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA permettant l'aménagement de l'aire de stationnement situé en cour avant et l'aménagement paysager sis au 10, rue Principale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Sébastien Daoust-Charest
	Alexis Buisson
	Line Roussin
	David-Lee Amos
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

a) **361-09-2026**
Demande de PIIA pour le 24, chemin du Ruisseau Nord

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **#2 045 505** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-08-069;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone A-2 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 404 et que les travaux projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre les travaux de rénovations et d'agrandissement sur la propriété sise au 24, chemin Ruisseau Nord.

ET QUE
les matériaux utilisés sont :

- revêtement de toiture pour une tôle de couleur noire;
- la porte d'entrée et les fenêtres avant seront de couleur noire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

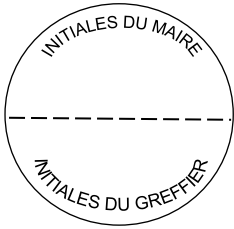
<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **362-09-2026**
Demande de PIIA pour le 328 et 330, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **#2 380 126** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-08-070;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-2 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. no 404 et que les travaux projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la modification de l'aire de stationnement et l'aménagement paysager sur la propriété sise au 328 et 330, chemin du Fleuve.

ET QUE

les éléments paysagers suivants seront intégrés à la cour avant :

- Un érable Autumn Blaze;
- Une haie d'hydrangée;
- Installation de gazon

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c)

363-09-2026
Demande de PIIA pour le 311, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot #1 687 802 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-08-070;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-1 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. no 404 et que les travaux projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la rénovation de l'avant-toit de la galerie avant sur la propriété sise au 311, chemin du Fleuve.

ET QUE

le revêtement de la toiture existant sera en tôle de couleur verte.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation d'un PPCMOI

- a) 364-09-2026
Acceptation. Demande de PPCMOI pour le 338A, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI présentée par le propriétaire du lot # 2 380 178 (338A, chemin du Fleuve) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU 2026-08-072;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-2 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no URB-406;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil **REPORTE** la demande de PPCMOI du propriétaire du lot 2 380 178 pour un projet de construction de trois bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun, comprenant des garages, sous forme de projet intégré sis au 338A, chemin du Fleuve.

« La mairesse demande un amendement sur cette résolution soit de reporter la demande à une prochaine séance du conseil »

Le vote est demandé sur cet amendement :

POUR	CONTRE
François Décosse	Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson	David-Lee Amos
Line Roussin	
Patrick Delforge	

L'amendement est ACCEPTÉ à la majorité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a) 365-09-2026
Autorisation de signature. Entente avec la FRAS pour l'organisation du Défi FRAS le 5 juin 2027

CONSIDÉRANT QUE la FRAS désire organiser la 18^e édition du Défi FRAS, son événement de levée de fonds annuel, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, et plus particulièrement à Coteau-du-Lac, le 5 juin 2027;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le défi organisé à Coteau-du-Lac en juin 2026 a connu un immense succès avec plus de 1000 participants et près de 100 000 \$ en argent amassés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite s'associer à la FRAS et appuyer sa mission de « Soutenir les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et autiste ainsi que les organismes qui les desservent dans le but qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel et participer de manière active dans leur collectivité. »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Véronique Cunche, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec la FRAS pour l'organisation du Défi FRAS à Coteau-du-Lac, le 5 juin 2027, qui inclura l'utilisation du parc Wilson et du centre communautaire Wilson, ainsi que le prêt d'équipement et l'implication du service des loisirs et des travaux publics.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Alexis Buisson
François Décosse	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

b) **366-09-2026**
Demande d'aide financière. CSUR TV

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme CSUR TV pour utiliser le Pavillon Wilson gratuitement afin de procéder à deux tournages en vue des élections provinciales avec les candidats les 28 et 29 septembre 2026;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la gratuité du Pavillon Wilson à CSUR TV pour leur événement qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2026.

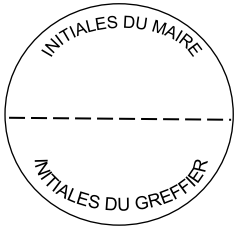
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **367-09-2026**
Demande d'aide financière. Centre d'action bénévole L'actuel

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Centre d'action bénévole L'actuel avec la collaboration du Centre d'action bénévole Soulanges pour utiliser le Centre communautaire Wilson gratuitement dans le cadre de leur événement régional « Trouve ta cause! » afin de promouvoir l'engagement communautaire dans Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 6 novembre 2026;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la gratuité du Centre communautaire Wilson au Centre d'action bénévole L'actuel pour leur événement qui aura lieu 6 novembre 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d)

368-09-2026

Autorisation. Association de Baseball Soulanges

ATTENDU QUE l'association de Baseball Soulanges organisera une fête de fin d'année le 19 septembre 2026 de 16h à 23h au parc Yvon-Geoffrion, et en cas de pluie l'événement se tiendra au Centre communautaire Wilson;

ATTENDU QUE l'association attend environ 300 personnes;

ATTENDU QUE l'association de Baseball Soulanges demande au Conseil municipal l'autorisation de se procurer un permis de réunion de la Régie des alcools des courses et de jeux pour vendre de la boisson alcoolisée, soit au parc ou au Centre communautaire Wilson, d'avoir une cantine au parc et de se procurer un permis du MAPAQ, d'installer un chapiteau 40' x 50' sur le terrain de soccer du parc Yvon-Geoffrion ou dans le parc Wilson en cas de pluie et d'installer des jeux de kermesse dans le parc;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'Association à déposer, en son nom, une demande de permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée et une demande de permis auprès de la MAPAQ pour son événement du 19 septembre 2026 et de fournir à la ville une copie desdits permis;

ET QUE,

le Conseil autorise ce qui suit :

- l'installation d'une cantine au parc Yvon-Geoffrion;
- l'installation d'un chapiteau 40' x 50' sur le terrain de soccer du parc Yvon-Geoffrion ou dans le parc Wilson en cas de pluie;
- l'installation de jeux de kermesse dans le parc.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

e)

369-09-2026

Demande d'aide financière. Tri-O-Lacs | Triathlon Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Tri-O-Lacs | Triathlon Québec pour une aide financière dans le cadre de leur Gala Triathlon Québec qui aura lieu le 28 novembre 2026 à l'Hôtel Moco à Salaberry-de-Valleyfield;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande et autorise de verser un montant de 250 \$ à l'organisme Tri-O-Lacs en guise d'aide financière dans le cadre du Gala Triathlon Québec qui aura lieu le 28 novembre 2026 à l'Hôtel Moco à Salaberry-de-Valleyfield.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson
Line Roussin

ADOPTÉE à la majorité

f)

370-09-2026

Demande d'aide financière. École primaire de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'école primaire de Coteau-du-Lac pour une aide financière afin de leur aider à couvrir une partie des dépenses dans le cadre de leur activité culturelle musicale qui aura lieu le 24 septembre 2026 pour les élèves de 5^e et 6^e année;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande et autorise de verser un montant de 1 000 \$ à l'école primaire de Coteau-du-Lac en guise d'aide financière dans le cadre de leur activité culturelle musicale qui aura lieu le 24 septembre 2026 pour les élèves de la 5^e et 6^e année;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

13. TRAVAUX PUBLICS

- a) 371-09-2026
Désignation. Membre conseil responsable du comité de travail des travaux publics

ATTENDU QUE le Conseil a désigné les conseillers Messieurs François Décosse et Patrick Delforge à titre de membre conseil responsable du comité de travail des travaux publics, par sa résolution #469-11-2025;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur François Désosse désire céder sa place à un nouveau membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le conseil désigne le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest en remplacement de monsieur François Décosse à titre de membre conseil responsable du comité de travail des travaux publics.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

14. COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CIRCULATION

- a) 372-09-2026
Nomination. Membres citoyens au sein du comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE par sa résolution# 155-05-2024, le Conseil a nommé Messieurs Gilles Pilon et David Vallée à titre de membres citoyens(nes) bénévoles;

ATTENDU QUE leur mandat était d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2026, la Ville a procédé à un appel de candidatures pour recruter deux nouveaux membres citoyens;

ATTENDU QUE le directeur général et la greffière recommandent la nomination de Messieurs François Lemay et Éric Tanguay à titre de membre citoyen au sein du comité pour leur qualification et compétence dans le milieu de sécurité;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,
le Conseil nomme les citoyens suivants à titre de membres citoyens bénévoles au sein du comité de sécurité routière et circulation pour un mandat de deux ans :

- M. François Lemay, membre citoyen bénévole;
- M. Éric Tanguay, membre citoyen bénévole.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 septembre 2026

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

a)

373-09-2026 Levée de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit et est levée à 19 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »